

BON À SAVOIR !

Chèque-vacances

Mesure exceptionnelle relative à la prestation d'action sociale interministérielle "chèque-vacances" applicable en 2021

Dans le contexte de crise économique et sanitaire exceptionnelle suite à la Covid-19, l'Etat souhaite soutenir ses agents en leur accordant une aide via le dispositif du chèque-vacances.

Par conséquent, une aide exceptionnelle de 60 euros supplémentaires sera versée en sus de la participation de l'Etat (circulaire du 22/12/2020).



Texte de référence

Circulaire du 9 juillet 2021 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'Etat pour 2021.



Cette disposition s'applique aux bénéficiaires du dispositif "chèque-vacances" servi entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

28/07/2021